

# BATIMENT INDUSTRIEL N°4 - CURAGE - DESAMIANTAGE - DEMOLITION - DEPOLLUTION

## MARCHE DE TRAVAUX

Marché n°CCI2025-15

Marché de travaux

Marché passé sous forme d'une procédure adaptée

En application des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

REPONSE ELECTRONIQUE OBLIGATOIRE  
DATE LIMITE DE REMISE DES PLIS

**28/07/2025 à 12h**

## SOMMAIRE

1.	Personne morale de droit public passant le marche .....	3
2.	Objet du marche .....	3
2.1.	Objet .....	3
2.2.	Allotissement .....	3
2.3.	Lieu d'exécution du projet.....	3
2.4.	Durée de validité des offres.....	3
3.	Caracteristiques du marche.....	3
3.1.	Forme du marché .....	3
3.2.	Nomenclature communautaire .....	3
3.3.	Durée du marché et dates prévisionnelles d'exécution.....	4
3.4.	Variantes et prestations supplémentaires éventuelles.....	4
3.4.1.	Prestations supplémentaires éventuelles .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
3.4.1.1.	Prestations supplémentaires éventuelles à l'initiative du candidat	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
3.4.1.2.	Prestations supplémentaires éventuelles à l'initiative du maître d'ouvrage .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
3.5.	Tranches conditionnelles.....	4
3.6.	Conditions de participations .....	4
4.	Conditions relatives au deroulement de la consultation.....	4
4.1.	Dispositions générales .....	4
4.2.	Visite préalable du lieu d'exécution des travaux/prestations ou des équipements concernés	5
4.3.	Présentation de plusieurs offres.....	5
4.4.	Conditions relatives à la dématérialisation .....	5
4.5.	Conditions relatives à la forme du groupement.....	5
4.6.	Modifications de détail sur la consultation .....	6
4.7.	Coordonnées des personnes habilitées à donner des renseignements : .....	6
5.	Composition du dossier de candidature et d'offre .....	6
5.1.	Présentation de la candidature.....	6
5.2.	Contenu de l'offre .....	7
6.	Modalites pratiques relatives a l'envoi et la reception des offres .....	7
7.	Criteres de jugement des candidatures et des offres.....	8
7.1.	Dispositions générales .....	8
7.2.	Règles de jugement des candidatures.....	8
7.3.	Règles de jugement des offres.....	8
7.4.	Négociations.....	8
8.	Attribution des marches.....	9
8.1.	Documents à produire .....	9
8.2.	Délai imparti.....	9
8.3.	Forme des notifications .....	10
9.	Recours .....	10
10.	Liste des pieces du dossier de consultation.....	10

## 1. Personne morale de droit public passant le marché

**CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ILLE ET VILAINE**  
**2 avenue de la Préfecture**  
**CS 64204**  
**35042 RENNES CEDEX**

Personne Responsable des Marchés / Signataire/ Ordonnateur  
Monsieur le Président

Comptable assignataire des paiements  
Monsieur le Trésorier

## 2. Objet du marché

### **2.1. Objet**

Le présent marché a pour objet des travaux de déconstruction du bâtiment industriel n°4.

Le titulaire du marché sera chargé d'exécuter les travaux de curage, désamiantage, démolition et dépollution. Le bâtiment est sinistré suite à un incendie..

La nature et la consistance des travaux sont plus amplement détaillées dans les documents de la consultation

### **2.2. Allotissement**

La consultation n'est pas allotie.

La dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence ou risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus couteuse l'exécution des prestations.

### **2.3. Lieu d'exécution du projet**

France, Région Bretagne, Ille et Vilaine ; La Selle en Luitré

Code NUTS : FRH03

Adresse : 20 rue Louis Lumière 35133 La Selle en Luitré - parcelle ZA 411 à 415

### **2.4. Durée de validité des offres**

La durée de validité des offres est fixée à 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

## 3. Caractéristiques du marché

### **3.1. Forme du marché**

Le présent marché est un marché de travaux selon la procédure du marché à procédure adaptée.

Ce marché est un marché soumis aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique.

### **3.2. Nomenclature communautaire**

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Classification principale :

- 45111000-8 - travaux de démolition, travaux de préparation et de dégagement de chantier

Classification secondaire

- 45111100-9 - travaux de démolition
- 45262660-5 - travaux de désamiantage
- 45112340-0 - travaux de décontamination du sol

### **3.3. Durée du marché et dates prévisionnelles d'exécution**

Durée : 5 mois compris préparation, congés et intempéries,  
Durée de la période de préparation des travaux (incluant le plan de retrait) : 1 mois  
Date prévisionnelle de début des travaux : 4ième trimestre 2025  
Date de fin de travaux : 1er trimestre 2026

### **3.4. Variantes et prestations supplémentaires éventuelles**

Le candidat répondra obligatoirement à l'offre de base. Les exigences minimales que les offres doivent respecter sont stipulées dans le cahier des clauses techniques particulières

Il ne pourra pas proposer d'offre variante ni de prestations supplémentaires.

Le marché ne prévoit pas d'option.

### **3.5. Tranches conditionnelles**

Sans objet

### **3.6. Conditions de participations**

Sans objet

## **4. Conditions relatives au déroulement de la consultation**

### **4.1. Dispositions générales**

Les candidatures et les offres des candidats sont entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées à l'article 5.

Tout pli incomplet ou ne respectant pas les exigences formulées dans les documents de la consultation pourra être éliminé.

Les prix seront impérativement exprimés en euro.

Les documents seront fournis dans l'un des formats informatiques suivants : .doc, .xls, .pdf, .dwg

La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire au stade de la consultation.

Le maître d'ouvrage demandera au prestataire retenu de signer son offre avant attribution du marché si celle-ci ne l'a pas été au stade de la consultation.

Ne seront pas admises les candidatures jugées irrecevables au regard des articles R2142-1 et suivants du Code de la Commande Publique

Après avoir éliminé les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, le maître d'ouvrage procède à un classement et attribue le marché au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en appliquant les critères figurant ci-dessous.

En cas de discordance constatée dans une offre, il sera demandé au candidat de rectifier. En cas de refus l'offre sera éliminée comme non cohérente.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de se faire communiquer les détails des prix unitaires ou les décompositions des prix forfaitaires qu'elle estimera nécessaire.

#### **4.2. Visite préalable du lieu d'exécution des travaux/prestations ou des équipements concernés**

Le maître d'ouvrage organise une réunion de présentation du projet le **17/07/2025 à 11 heures**. Cette réunion se déroulera 20 rue Louis Lumière 35133 La Selle en Luitré. La visite est conseillée mais non obligatoire.

Le candidat confirmera sa participation à l'adresse suivante <https://www.marches-publics.gouv.fr> (sous la référence : CCI2025-15)

Le titulaire sera réputé avoir pris connaissance du contexte de son intervention avant remise de son offre et démarrage de la mission.

#### **4.3. Présentation de plusieurs offres**

Il est possible, pour le marché, de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements. En revanche, il n'est pas possible d'être mandataire de plusieurs groupements.

Il n'est pas possible de présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être retenu.

#### **4.4. Conditions relatives à la dématérialisation**

Le dossier de consultation des entreprises est intégralement mis en ligne sur le site Internet (profil acheteur) suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>  
sous la référence : **CCI2025-15**

Le Maître d'Ouvrage utilise la plate-forme de dématérialisation pour communiquer par écrit avec les candidats : envoi de réponses aux questions, informations sur les éventuelles modifications du dossier de consultation des entreprises....

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en cas de retrait anonyme du dossier de consultation, le candidat ne sera pas destinataire de ces échanges. Ces informations seront adressées uniquement aux candidats identifiés.

Le dépôt des offres se fait impérativement par voie électronique et exclusivement à l'aide du site Internet ci-dessus.

La signature de l'offre n'est pas requise au stade du dépôt des candidatures et des offres, mais uniquement au moment de l'attribution du marché avec le titulaire retenu. Les candidats sont informés que l'attribution du marché donnera lieu à la signature manuscrite du marché. Aussi les documents éventuellement transmis par voie électronique seront re-matérialisés pour la formalisation du marché.

#### **4.5. Conditions relatives à la forme du groupement**

Conformément aux dispositions de l'article R2142 – 22 du Code de la Commande Publique, aucune forme juridique n'est exigée au titre de la candidature.

Toutefois, pour la bonne exécution de ce marché et pour le respect des plannings d'exécution, en cas d'attribution ce groupement sera contraint de se transformer en groupement solidaire.

#### **4.6. Modifications de détail sur la consultation**

Le maître d'Ouvrage pourra apporter, au plus tard huit jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail sur la consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### **4.7. Coordonnées des personnes habilitées à donner des renseignements :**

Pour tous renseignements techniques ou administratifs, le candidat déposera ses questions sur la plateforme de dématérialisation : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Il est impératif de déposer la question via la plateforme de dématérialisation et sous la référence du marché, à défaut elle sera réputée non reçue.

Les demandes de renseignements devront parvenir au maître d'ouvrage au plus tard le 23/07/2025 à 17h.

### **5. Composition du dossier de candidature et d'offre**

#### **5.1. Présentation de la candidature**

En application de l'article R2143-3 du code de la commande publique, le candidat produit à l'appui de sa candidature les documents et renseignements suivants :

- pour l'appréciation de la situation juridique
  - une lettre de candidature (formulaire DC1) ou un DUME renseigné par tous les membres du groupement
  - les documents relatifs au pouvoir de la personne habilitée à engager la société si le signataire n'est pas le représentant légal ou un extrait Kbis
  - le cas échéant, le jugement de redressement judiciaire
  - une déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir selon les articles R2143-3 et suivants du Code de la Commande Publique
  - les informations et documents mentionnés aux articles R2143-7 et suivants du Code de la Commande Publique
  
- pour l'appréciation des capacités économique, financière et technique :
  - la déclaration du candidat (formulaire DC2) renseignée par le candidat et par chaque membre du groupement,
  - une présentation de l'entreprise et de ses moyens humains et matériels
  - une liste des principales prestations effectuées en correspondance avec les prestations objet du marché
  - le chiffre d'affaires au cours des trois dernières années
  - une attestation d'assurance pour les risques professionnels en cours de validité. Les montants de couverture seront adaptés aux travaux projetés (RC et décennale)
  - un RIB
  - Les qualifications professionnelles :
    - Désamiantage, l'une des certifications suivantes :
      - Qualibat 1552 « Traitement de l'amiante »
      - AFNOR Certification
      - GLOBAL Certification
    - DEMOLITION
      - Qualibat 1112 démolition technicité confirmée (ou références équivalentes).

Le sous-traitant fourni les mêmes documents et renseignements que le titulaire du marché. Il doit être agréé par le Maître d'Ouvrage préalablement à l'exécution des prestations. L'agrément se fait au moyen



du formulaire DC4.

## **5.2. Contenu de l'offre**

Pour l'appréciation de son offre, le candidat remettra les documents suivants :

- un acte d'engagement par lot
- une annexe financière détaillée (DPGF), précisant l'ensemble des éléments de prix facturé.

Aucun élément, autre que ceux mentionnés sur cette annexe financière, ne sera admis en facturation.

Ce document pourra être complété par une note d'explication.

- Un mémoire technique spécifiant l'organisation du chantier, les méthodologies d'intervention envisagées, les procédures d'autocontrôle précisant notamment :
  - L'organigramme de l'équipe envisagé,
  - Les méthodologies de désamiantage (en précisant le phasage, les procédures, les moyens matériels et humains, les contrôles d'empoussièrement, un plan de principe des installations, les besoins et consommation électriques...)
  - Les procédures de curage et de réemploi / recyclage des matériaux (en précisant les filières envisagées, ...)
  - Les méthodologies de démolition (en précisant le type de pelle de démolition utilisée respectant  $L > h/2$ )
  - Les moyens mis en oeuvre pour réduire les nuisances vis-à-vis des riverains et de l'établissement en service, des ouvriers et de l'environnement (poussières, bruit, ...)
  - Les dispositifs relatifs à l'hygiène et à la sécurité du chantier, les plans de formation des équipiers
  - Le planning détaillé d'intervention intégrant les travaux de désamiantage
  - Le descriptif de la base vie intégrant les besoins de l'entreprise de désamiantage
  - Un plan d'Installation de Chantier de principe

Ce document aura valeur contractuelle et servira d'élément d'appréciation de l'offre selon les critères de sélection précisés à l'article 7 du présent règlement de consultation.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée comme irrégulière.

## **6. Modalités pratiques relatives à l'envoi et la réception des offres**

Les offres seront adressées par **voie électronique exclusivement** à l'adresse suivante :

[www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

**Référence : CCI2025-15**

Avant les date et heure suivantes : **28/07/2025 à 12h00**

Les télécopies ou envois par courriel des offres ne sont pas autorisés.

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB ou tout autre support) n'est pas autorisée, excepté dans le cas de la copie de sauvegarde d'un pli électronique.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents (candidatures et offres) qu'ils adressent.

Les offres tardives et/ou sous format « papier » seront rejetées. Les offres « papier » pourront être cependant ouvertes afin d'obtention des coordonnées de l'expéditeur.

Le candidat peut adresser une copie de sauvegarde qui devra impérativement être réceptionnée avant les date et heure limites inscrites dans la consultation. Cette copie de sauvegarde sera impérativement transmise sous pli cacheté et porter la mention « copie de sauvegarde – ne pas ouvrir »

La charge de la preuve d'un dépôt avant les date et heure limites stipulées ci-dessus repose sur le soumissionnaire.

## 7. Critères de jugement des candidatures et des offres

### 7.1. Dispositions générales

Les candidatures et les offres des candidats sont entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées à l'article 5.

Toute candidature incomplète ou ne respectant pas les exigences formulées dans les documents de la consultation pourra être éliminée.

Les prix seront impérativement exprimés en euro.

Les documents seront fournis dans l'un des formats informatiques suivants : .doc, .xls, .pdf., dwg

La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire au stade de la consultation.

Le maître d'ouvrage demandera à l'entreprise retenue de signer son offre avant attribution du marché si celle-ci ne l'a pas été au stade de la consultation.

### 7.2. Règles de jugement des candidatures

Ne seront pas admises les candidatures jugées irrecevables au regard des articles R2142-1 et suivants du Code de la Commande Publique

### 7.3. Règles de jugement des offres

Après avoir éliminé les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, le maître d'ouvrage procède à un classement et attribue le marché au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en appliquant les critères pondérés figurant ci-dessous.

En cas de discordance constatée dans une offre, il sera demandé au candidat de rectifier. En cas de refus l'offre sera éliminée comme non cohérente.

Le candidat devra communiquer les détails des prix unitaires ou les décompositions des prix forfaitaires nécessaire à l'analyse de son offre.

Afin de choisir la proposition économiquement la plus avantageuse, les critères et sous-critères retenus dans le jugement des offres figurent ci-dessous, ils sont pondérés.

Critères	Pondération des critères
<b>Prix</b>	<b>40 %</b>
<b>Valeur technique appréciée au regard de :</b> - <i>mémoire technique</i>	<b>60 %</b>
	<b>100 %</b>

### 7.4. Négociations

Conformément aux dispositions de l'article R2123-5 du Code de la Commande Publique, une négociation des offres avec les trois entreprises les mieux classées après le jugement des offres pourra être organisée

Le marché pourra toutefois être attribué sur la base des offres initiales reçues sans recourir à la négociation

## 8. Attribution des marchés

### **8.1. Documents à produire**

L'offre la mieux classée suivant l'application des critères de sélection figurant à l'article 7 ci-dessus sera retenue.

Le candidat aura à produire les documents suivants :

- L'offre signée (devis, acte d'engagement, mémoire descriptif des prestations, etc...) par la personne habilitée à engager l'entreprise,

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

- Les documents demandés au titre de la candidature ou justifiant que le candidat ne se trouve pas dans le cas d'une interdiction de soumissionner, les documents justificatifs et autres moyens de preuve sont listés dans les dispositions des articles R2143-11 et suivants du Code de la Commande Publique.

En application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la Commande Publique : si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti par le Maître d'ouvrage les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat éliminé.

En application des articles R2143-13 et suivant du Code de la Commande Publique, le maître d'ouvrage ne peut exiger des renseignements ou documents justificatifs qui lui est possible d'obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soient gratuits.

En conséquence, si le soumissionnaire entend utiliser cette possibilité, il lui appartient de mettre clairement et explicitement à la disposition du maître d'ouvrage toutes les informations nécessaires, lors du dépôt de son pli. Le cas échéant, il liste dans un document approprié, les pièces qui sont accessibles par voie électronique par ce biais et les pièces qu'il remet matériellement en complément dans son pli.

Le délai laissé à l'attributaire pour remettre les documents indiqués à l'article 8.1 ne pourra être supérieur à 7 (sept) jours.

A défaut de production dans les délais des documents demandés, l'offre sera éliminée et la même demande sera faite auprès du candidat suivant dans l'ordre de classement par application de l'article R2144-7 du Code de la Commande Publique.

Le marché sera attribué au candidat le mieux placé qui aura produit tous les documents demandés lors de la mise au point du marché.

### **8.2. Délai imparti**

Le délai laissé à l'attributaire pour remettre les documents indiqués à l'article 8.1 ne pourra être supérieur à 7 (sept) jours.

A défaut de production dans les délais des documents demandés, l'offre sera éliminée et la même demande sera faite auprès du candidat suivant dans l'ordre de classement par application de l'article R2144-7 du Code de la Commande Publique.

Le marché sera attribué au candidat le mieux placé qui aura produit tous les documents demandés lors de la mise au point du marché.



### **8.3. Forme des notifications**

A l'issue de la consultation, les candidats non retenus seront informés du rejet de leur offre, par voie postale ou électronique. Cette information vaut notification du rejet de leur offre et fait courir les délais de recours contentieux.

## **9. Recours**

La juridiction compétente pour connaître de toutes contestations relatives à la passation du présent marché public est le Tribunal administratif de Rennes, Ille et Vilaine.

Les recours suivants peuvent être mis en œuvre :

- Référé pré contractuel, avant la signature du marché dans les conditions des articles L 551-1 à L 551-12 et R 551-1 à R 551-6 du code de justice administrative ;
- Référé contractuel, dans les conditions des articles L 551-13 à L 551-23 et R 551-7 à R 551-10 du code de justice administrative ;
- Recours pour excès de pouvoir (article R 421-1 du code de justice administrative) dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision attaquée. Ce recours peut être assorti, le cas échéant d'une demande de référé-suspension (article L 521-1 du code de justice administrative) ;
- Recours de pleine juridiction et "Tropic travaux" dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle sont rendues publiques la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation. Ce recours peut être assorti, le cas échéant d'une demande de référé-suspension (article L 521-1 du code de justice administrative)

## **10. Liste des pièces du dossier de consultation**

Référence des pièces : CCI2025-15

1. Le Règlement de Consultation (RC),
2. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
3. Le cahier des Clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
4. L'acte d'engagement (ATTRI) et son annexe financière
5. DC1
6. DC2
7. Les diagnostics avant travaux : diagnostic amiante, diagnostic plomb, PEMD
8. L'évaluation environnementale des sols
9. Le permis de démolir (en cours d'instruction)
10. Le rapport d'analyse HAP
11. La déclaration de travaux (DT)